

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2021**

**Arrêté numéro 0059-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 12 juillet 2021**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 8 juin 2021, dans la ville de Trois-Rivières

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 8 juin 2021 des pluies abondantes et des vents violents sont survenus dans la ville de Trois-Rivières, causant des dommages notamment à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Trois-Rivières, si elle est admissible, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, située dans la région administrative de la Mauricie, qui a été touché par des pluies abondantes et des vents violents survenus le 8 juin 2021.

Québec, le 12 juillet 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

75383

**A.M., 2021**

**Arrêté numéro 0060-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 15 juillet 2021**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à des inondations survenues le 17 janvier 2021, dans la ville de Chandler

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2021 des inondations sont survenues dans la ville de Chandler, causant des dommages;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Chandler et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Chandler, située dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, qui a été touché par des inondations survenues le 17 janvier 2021.

Québec, le 15 juillet 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*

GENEVIÈVE GUILBAULT

75398